Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512070-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Josiane CARIOU, Christine LETOURNEL, Denis LEGRAND, Tiphaine FLOCHLAY, Valérie LE BOUCHER et Patrice COATANÉA, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme Gisèle CARIOU, Hervé QUINQUIS, Joël PERCHOC, Karine KÉRÉBEL et Solène HÉLIÈS.
Le quorum a été atteint avec 11 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2025-12-070 Réduction du nombre de mouillages au sein des Zones **de Mouillage et d'Équipement Léger (ZMEL) d'ILLIEN** ET KERHORNOU

Dossier présenté par : Fanch LE HIR

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public maritime ;

VU le Code de l'environnement, et en particulier les dispositions relatives à la gestion et à la préservation des milieux littoraux ;

VU l'arrêté préfectoral portant création et réglementation de la ZMEL d'Illien;

Vu l'arrêté préfectoral portant création et règlementation de la ZMEL de Kerhornou

Considérant

que l'association APRI représentante des usagers de la ZMEL, a officiellement sollicité une réduction du nombre d'emplacements de mouillage par courrier.

que l'association APPK représentante des usagers de la ZMEL, a officiellement sollicité une réduction du nombre d'emplacements de mouillage par courrier.

que ces demandes sont motivées par une baisse significative du nombre de bateaux utilisant les ZMEL, rendant certains emplacements inoccupés de manière durable

que cette diminution d'activité permet de reconfigurer la zone sans impact négatif pour les usagers, tout en optimisant la gestion administrative et technique ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512070-DE

que cette réduction contribue également à limiter l'occupation du domaine public maritime et peut favoriser une meilleure préservation des habitats marins ;

que l'adaptation de la capacité d'accueil de la ZMEL apparaît cohérente avec les usages constatés et les besoins réels ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le nombre d'emplacements de mouillage au sein de la ZMEL d'ILLIEN est réduit de 10 mouillages conformément à la demande de l'association APRI, il restera 35 mouillages

Le nombre d'emplacements de mouillage au sein de la ZMEL de Kerhornou est réduit de 5 mouillages conformément à la demande de l'association KERHORNOU, il restera 53 mouillages

Article 2 : Un nouveau plan d'implantation des mouillages, tenant compte de cette réduction, sera établi par l'autorité gestionnaire et transmis à la DDTM pour approbation.

Article 3 : La présente délibération sera annexée au dossier qui sera déposé auprès de la DDTM pour instruction ainsi qu'à la commune de Plouarzel qui traite la ZMEL de Kerhornou.

Résultat du vote : unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU